



## A R R Ê T É

N°2026\_196\_T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2026\_78\_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;

**Vu** la demande en date du 28 septembre 2026 par laquelle l'entreprise ELACIME – 31 bis rue du Drac – 38 640 CLAIX, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'entretien du patrimoine arboré pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise ELACIME – 31 bis rue du Drac – 38 640 CLAIX, est autorisée à procéder aux travaux d'entretien du patrimoine arboré et à stationner ses véhicules de chantier

#### Article 2 : Lieux

- rue des Astragales,
- rue des Coronilles,
- parking route des Celliers,
- parking Jean Couturier en bordure de la rue du 19 mars 1962,
- piste cyclable et cheminement piéton avenue d'Argenson dite « voie de rabattement »,
- piste cyclable et cheminement piéton avenue d'Argenson et avenue du 8 mai 1945

#### Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

PISTE CYCLABLE BARREE – CHEMINEMENT PIETON BARRE - CHAUSSE RETRECIE  
- INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

#### Article 4 : dates et modifications de la circulation

##### **4/1 - du 20 octobre au 10 novembre 2026 inclus**

**rue des Astragales, rue des Coronilles, parking route des Celliers**

- chaussée rétrécie,
- neutralisation de places de stationnement,
- déviation sécurisée du trafic piéton.

##### **4/2 - du 20 octobre au 10 novembre 2026 inclus – hors le vendredi jour de marché hebdomadaire**

**parking Jean Couturier en bordure de la rue du 19 mars 1962**

- chaussée rétrécie,
- neutralisation de places de stationnement,
- déviation sécurisée du trafic piéton.

**4/3 - du 20 octobre au 10 novembre 2026 inclus**

**piste cyclable et cheminement piéton avenue d'Argenson dite « voie de rabattement »,**

**piste cyclable et cheminement piéton avenue d'Argenson et avenue du 8 mai 1945**

- déviation sécurisée du trafic piéton,
- déviation sécurisée des cycles.

Article 5 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **05 OCT 2026**

**Par délégation du Maire,  
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,  
Ayméric FAIVRE**

